

34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

2025/049

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 22/09/2025

ID : 034-213400922-20250909-2025_05_01-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 9 septembre 2025

Délibération n° 2025/05/01

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf septembre à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. DEMBELE.

Excusés : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. MOREAU (représentée par N. VINUELAS) - M. FAUQUIER (représenté par J-F. CHEVALIER).

Absente : S. MANRESA.

Secrétaire de Séance : M. DEMBELE.

Objet : Modification des statuts de la CCSH - Restitution aux communes de la compétence supplémentaire en matière d'éclairage public.

Monsieur le Maire,

- CONSIDERANT,

L'Arrêté Préfectoral n°2013-1-354 du 15/02/2013, portant fusion des communautés de communes Canal-Lirou et St Chinianais, à compter du 01/01/2014 ;

L'Arrêté Préfectoral complémentaire n°2013-1-1012 du 31/05/2013 ;

L'Arrêté Préfectoral n°2013-1-2101 du 29/10/2013 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes Canal Lirou St Chinianais ;

La délibération n°2014-083 du 09/07/2014, portant définition de l'intérêt communautaire ;

La délibération n°2014-098 du 17/09/2014, portant modification statutaire ;

L'arrêté Préfectoral n°2014-1-2111 du 24/12/2014, relatif aux compétences de la Communauté de communes ;

Les délibérations n°2015-073, 074 et 076, portant modifications statutaires ;

La délibération n°2015-096 du 09/09/2015, portant définition de l'intérêt communautaire ;

La délibération n°2015-073, portant changement de nom de la Communauté de communes ;

La délibération n°2015-074, relative à la prise de compétence : mise en œuvre du contrat de rivière Orb ;

La délibération n°2015-076, portant suppression de la compétence instruction ADS et création d'un service commun ;

L'Arrêté Préfectoral n°2015-1-2038 du 01/12/2015, portant changement de nom de la Communauté de communes et modification de ses compétences ;

La délibération n°2016-050 du 13/04/2016, portant définition de l'intérêt communautaire ;

La délibération n°2016-083 du 07/09/2016, relative à la mise en conformité des compétences de la CC avec les dispositions de la loi NOTRE ;

La délibération n°2016-084 du 07/09/2016, portant définition de l'intérêt communautaire ;

L'Arrêté Préfectoral n°2016-1-1325 du 15/12/2016, portant modifications statutaires de la Communauté de communes ;

La délibération n° 2017-085 du 06/09/2017, portant modification statutaire ;

La délibération n° 2017-086 du 06/09/2017, portant définition de l'intérêt communautaire ;

L'Arrêté Préfectoral n°2017-1-1448 du 21/12/2017, portant modification des compétences de la Communauté de communes ;

L'Arrêté Préfectoral n°2018-1-1362 du 29/11/2018, portant modifications des compétences de la Communauté de communes ;

La délibération n° 2018-44 du 16/05/2018, portant définition de l'intérêt communautaire ;

La délibération n° 2019-013 du 13/02/2019, portant définition de l'intérêt communautaire ;

La délibération n°2023-009 du 08/02/2023, portant définition de l'intérêt communautaire ;

2025/050

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 22/09/2025

ID : 034-213400922-20250909-2025_05_01-DE

La délibération n°2023-132 du 13/12/2023, portant définition de l'intérêt communautaire ;
La délibération n°2024-064 du 26/06/2024, portant modification statutaire ;
L'Arrêté Préfectoral n°2024-11-DRCL-0567 du 21/11/2024, portant modification des compétences de la Communauté de communes ;
La délibération n°2025-015 du 19/02/2025, portant définition de l'intérêt communautaire ;
La délibération n°2025-054 du 26/03/2025, portant définition de l'intérêt communautaire ;

- **EXPOSE** au Conseil Municipal que par délibération n° 2025-118 en date du 25 juin 2025, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de restituer, à compter du 1^{er} janvier 2026, la compétence supplémentaire « Eclairage public », figurant comme suit dans les statuts de la communauté de communes SUD-HERAULT :

« Gestion de l'énergie des compteurs du service de l'éclairage public, gestion courante et dépannage et entretien, rénovation et mise en conformité des points lumineux sur l'ensemble du territoire. Les opérations d'extension restent de la compétence des communes qui n'adhèrent à aucun syndicat d'électrification rurale. Les maires des communes concernées continuent d'exercer seuls les pouvoirs de police qu'ils détiennent de par la loi, nonobstant ce transfert de compétence. »

Cette proposition fait suite aux diverses réunions d'information tenues sur le thème du transfert de la compétence Eclairage public, auxquelles les élus ont assisté.

- **PRECISE**, qu'en application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 – article 12 (*relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, créant l'article L.5211-17-1 du code général des collectivités territoriales*) les compétences exercées par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres.

Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. C'est-à-dire par au moins deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population de l'EPCI ou la moitié des communes regroupant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

- **DEMANDE** au Conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

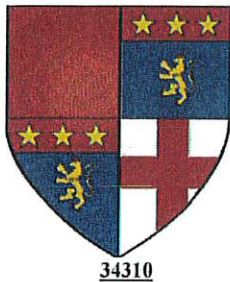
- **APPROUVE**, à la majorité (2 abstentions), la restitution aux communes, à compter du 01/01/2026, de la compétence supplémentaire Eclairage Public *« Gestion de l'énergie des compteurs du service de l'éclairage public, gestion courante et dépannage et entretien, rénovation et mise en conformité des points lumineux sur l'ensemble du territoire. Les opérations d'extension restent de la compétence des communes qui n'adhèrent à aucun syndicat d'électrification rurale. Les maires des communes concernées continuent d'exercer seuls les pouvoirs de police qu'ils détiennent de par la loi, nonobstant ce transfert de compétence »*.

- **ENTERINE** la modification des statuts communautaires correspondante (cf. statuts CCSH modifiés ci-joints).

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE





Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

2025/051

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 22/09/2025

ID : 034-213400922-20250909-2025_05_02-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 9 septembre 2025

Délibération n° 2025/05/02

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf septembre à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. DEMBELE.

Excusés : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. MOREAU (représentée par N. VINUELAS) - M. FAUQUIER (représenté par J-F. CHEVALIER).

Absente : S. MANRESA.

Secrétaire de Séance : M. DEMBELE.

Objet : Forage de Gabelas - Cession de la parcelle AT 137 à la commune de Quarante.

Monsieur le Maire,

- **VU** l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) n°2016-II-858 du 6 décembre 2016 instituant un Périmètre de Protection Immédiate (PPI) pour le captage de Gabelas.
- **VU** la délibération du conseil municipal de Cruzu en date du 8 juillet 2009 relative à l'acquisition, pour l'euro symbolique, par la commune de Quarante, d'une partie (613 m²) de la parcelle AT 137, propriété de la commune de Cruzu, afin de constituer le PPI du forage de Gabelas.
- **VU** la délibération n°2015/14 du 29 avril 2015 du conseil municipal de Quarante portant cession pour l'euro symbolique par la commune de Cruzu de 613 m² de la parcelle AT 137.
- **INFORME** le conseil municipal que ces délibérations n'ont pas été validées par acte notarié, lequel aurait permis leur formalisation.
- **PROPOSE** de les actualiser avant d'officialiser la cession de la parcelle sus évoquée par acte notarié.
- **PROPOSE** donc la cession, pour l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée AT 137, lieudit Plaine de Gabelas, propriété de la commune de Cruzu, d'une surface de 1420 m², à la commune de Quarante, afin de régulariser l'implantation du forage de Gabelas et de son PPI.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **APPROUVE**, à la majorité (2 abstentions), la cession, pour l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée AT 137, lieudit Plaine de Gabelas, propriété de la commune de Cruzu, d'une surface de 1420 m², à la commune de Quarante, afin de régulariser l'implantation du forage de Gabelas et de son PPI.
- **DIT** que les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune de Quarante.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document relatif à cette affaire.

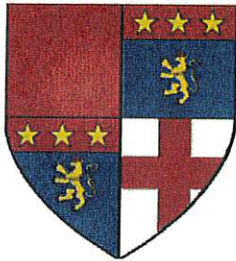
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,

Rémy AFFRE





34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

2025/052

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 22/09/2025

ID : 034-213400922-20250909-2025_05_03-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 9 septembre 2025

Délibération n° 2025/05/03

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf septembre à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. DEMBELE.

Excusés : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. MOREAU (représentée par N. VINUELAS) - M. FAUQUIER (représenté par J-F. CHEVALIER).

Absente : S. MANRESA.

Secrétaire de Séance : M. DEMBELE.

Objet : Solidarité en faveur des communes sinistrées de l'Aude.

Monsieur le Maire,

- **RAPPELLE** à l'assemblée l'incendie du 5 août dernier ravageant le massif des Corbières, tout proche, et impactant gravement quinze communes audoises.

- **PRECISE** qu'un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées a été activé pour recueillir les dons qui seront ensuite centralisés par l'Association des Maires de l'Aude (AMA) et redistribués équitablement selon les besoins des communes touchées.

- **PROPOSE** à l'assemblée d'apporter son soutien aux communes audoises en versant à l'AMA une subvention exceptionnelle de 600 €.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

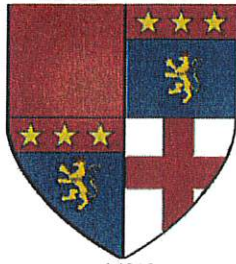
- **DECIDE**, à l'unanimité, de verser à l'Association des Maires de l'Aude (AMA) une subvention exceptionnelle de 600 €, en gage de solidarité en faveur des communes sinistrées de l'Aude.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

**Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE**





34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

2025/053

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 22/09/2025

ID : 034-213400922-20250909-2025_05_04-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 9 septembre 2025

Délibération n° 2025/05/04

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf septembre à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. DEMBELE.

Excusés : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. MOREAU (représentée par N. VINUELAS) - M. FAQUIER (représenté par J-F. CHEVALIER).

Absente : S. MANRESA.

Secrétaire de Séance : M. DEMBELE.

Objet : Versement d'une subvention supplémentaire à l'Association Culturelle Archéologique et Paléontologique (ACAP) de Cruzy.

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** à l'assemblée que l'Association Culturelle Archéologique et Paléontologique (ACAP) de Cruzy fêtera son cinquantième anniversaire le 18 octobre prochain et, à ce titre, organisera des expositions et autres manifestations à destination de tous les amateurs, à compter de cette date et durant la semaine qui suivra.

- **PROPOSE** à l'assemblée de lui octroyer, à titre exceptionnel, une subvention supplémentaire de 500 € pour l'aider à financer les manifestations prévues à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'association.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de verser, à titre exceptionnel, à l'Association Culturelle Archéologique et Paléontologique (ACAP) de Cruzy une subvention supplémentaire de 500 € pour l'aider à financer les manifestations prévues à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'association.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE



2025/054

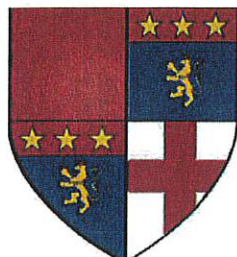
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE CRUZY

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 034-213400922-20250909-2025_05_05-DE



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 9 septembre 2025

Délibération n° 2025/05/05

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf septembre à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. DEMBELE.

Excusés : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. MOREAU (représentée par N. VINUELAS) - M. FAUQUIER (représenté par J-F. CHEVALIER).

Absente : S. MANRESA.

Secrétaire de Séance : M. DEMBELE.

Objet : Demande de subvention au titre du programme départemental « Aides aux Communes 2025 - Programme patrimoine et voirie ».

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** au Conseil Municipal qu'afin de bénéficier du Fonds Départemental d'Aide aux Communes 2025, il convient de présenter au Conseil Départemental de l'Hérault un dossier de demande d'aide relative à des projets d'investissement ayant trait au patrimoine et à la voirie.
- **PROPOSE** d'affecter cette aide pour l'année 2025 à la réfection de la Voie Communale n°6, entre Cruzy et la route départementale 36E3 (RD36E3), scindée en deux tranches conformément au plan ci-annexé.
- **SOUMET** à l'assemblée un devis réalisé par l'entreprise COLAS pour la réfection de la tranche n°1 (côté RD36E3) de cette voie, pour un montant H.T. de 58 971.40 €.
- **PROPOSE** de demander, pour son financement, une aide financière au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes 2025.

Le Conseil Municipal,

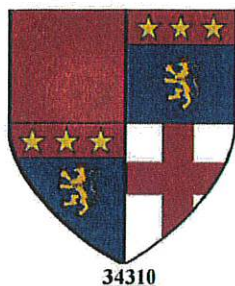
- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- **APPROUVE** les travaux de réfection de la tranche n°1 de la Voie Communale n°6, entre Cruzy et la RD36E3, pour un montant total H.T. de 58 971.40 €.
- **SOLLICITE**, pour leur financement, une aide financière du Conseil Départemental de l'Hérault au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes 2025 - Hors programme Patrimoine et Voirie.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Rémy AFFRE





Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

2025/05/06

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 034-213400922-20250909-2025_05_06-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 9 septembre 2025

Délibération n° 2025/05/06

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf septembre à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. DEMBELE.

Excusés : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. MOREAU (représentée par N. VINUELAS) - M. FAUQUIER (représenté par J-F. CHEVALIER).

Absente : S. MANRESA.

Secrétaire de Séance : M. DEMBELE.

Objet : Budget communal - Décision modificative n°1 : virement de crédits.

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir verser des subventions de fonctionnement exceptionnelles à des associations, il convient d'abonder l'article D 65748/65 par le biais d'un virement de crédits.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, afin de pouvoir verser des subventions de fonctionnement exceptionnelles à des associations, de procéder au virement de crédits suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Entretien et réparations sur voirie	1 100.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 100.00 €	
D 65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé et associations		1 100.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		1 100.00 €

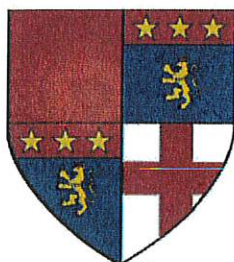
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,

Rémy AFFRE





34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Adresse mail : contact@mairie-cruzy.fr

2025/056

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 034-213400922-20250909-2025_05_07-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRUZY

Séance du 9 septembre 2025

Délibération n° 2025/05/07

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf septembre à 18 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Rémy AFFRE, Maire.

Présents : R. AFFRE - M. AZEMA - V. DOUVILLE DE FRANSSU - J-F. CHEVALIER - J-M. CARCELLER - N. VINUELAS - M. DEMBELE.

Excusés : N. SOUCAILLE (représentée par J-M. CARCELLER) - M. MOREAU (représentée par N. VINUELAS) - M. FAUQUIER (représenté par J-F. CHEVALIER).

Absente : S. MANRESA.

Secrétaire de Séance : M. DEMBELE.

Objet : Budget de la Régie des Pompes Funèbres - Décision modificative n°1 : révision de crédits.

Monsieur le Maire,

- **EXPOSE** au Conseil Municipal qu'afin de pourvoir à une insuffisance de crédits budgétaires en dépenses de fonctionnement du budget primitif 2025 de la Régie des Pompes Funèbres, il convient de réaliser une révision de crédits.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, afin de pourvoir à une insuffisance de crédits budgétaires en dépenses de fonctionnement du budget primitif 2025 de la Régie des Pompes Funèbres, de procéder à la révision de crédits suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 607 : Achats de marchandises		3 000.00 €
D 6228 : Rémunérations diverses		2 000.00 €
D 6248 : Frais de transport divers		2 000.00 €
D 6288 : Autres		6 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		13 000.00 €
R 706 : Prestations de service		13 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits, prestations de services		13 000.00 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,

Rémy AFFRE

